

CONDITIONS DE REGLEMENT

Conformément au chapitre IV du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif chaque contrôle est soumis au paiement d'une redevance.

Redevances applicables pour l'année 2025 :

Ces différentes redevances sont applicables par filière d'assainissement non collectif (un ouvrage de traitement primaire et un ouvrage de traitement secondaire).

REDEVANCES	MONTANT
Contrôle de conception	127 €
Contrôle d'exécution	140 €
Diagnostic initial	110 €
Visite de bon fonctionnement et d'entretien jusqu'à 9 pièces principales	120 €
Visite de bon fonctionnement et d'entretien de 10 à 14 pièces principales	171 €
Visite de bon fonctionnement et d'entretien de 15 à 20 pièces principales	244 €
Visite de bon fonctionnement et d'entretien au-delà de 20 pièces principales	306 €
Visite technique dans le cadre d'une transaction immobilière jusqu'à 9 pièces principales	200 €
Visite technique dans le cadre d'une transaction immobilière de 10 à 14 pièces principales	218 €
Visite technique dans le cadre d'une transaction immobilière de 15 à 20 pièces principales	311 €
Visite technique dans le cadre d'une transaction immobilière au-delà de 20 pièces principales	389 €
Toute contre-visite	70 €

INDEMNITES	
Dédommagement du service en compensation de certains frais occasionnés par le refus, l'absence de l'usager ou le report abusif de rendez-vous	70 €
FRAIS DE PRELEVEMENT	
Remboursement des frais de prélèvement et d'analyse	Fonction de la facture du laboratoire (DBO5 + MES + frais d'envoi)
Frais administratifs	41 €
PENALITES	
Absence d'installation d'ANC ou mauvais état de fonctionnement de cette dernière → Pénalité dont le montant est équivalent à la redevance de contrôle majorée de 100%	100% de la redevance
Mise en œuvre et maintien d'une installation d'ANC ne répondant pas à la réglementation en vigueur sans l'accord écrit du SPANC → Majoration de 100% de la redevance de contrôle de conception ou d'exécution	100% de la redevance
Les immeubles nécessitant la réhabilitation d'une installation d'ANC dans un délai de 4 ans, notamment pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes, un risque de pollution de l'environnement ou l'absence d'installation → Majoration de 100% de la redevance de contrôle de conception ou d'exécution	100% de la redevance
En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle → Majoration de 100% de la redevance de contrôle	100% de la redevance

Le recouvrement de ces redevances est effectué par la Trésorerie Publique.

Ces redevances ne sont pas soumises à la règle de TVA.